



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 02.2022 - édition du 03/01/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2022-001

Nice, le 3 janvier 2022

ARRÊTÉ

reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2021 en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-193 du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-017 du 18/01/2021 autorisant Monsieur Michel BARENGO à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-170 du 01/09/2021 autorisant Monsieur Sylvain BATILLAT à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-097 du 29/04/2021 autorisant Monsieur Bernard BRUNO à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-148 du 29/07/2021 autorisant Madame Marie CANOVA à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-098 du 30/04/2021 autorisant Monsieur Jacques COURRON à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-190 du 04/10/2021 autorisant Monsieur François ELIES à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-020 du 18/01/2021 autorisant Monsieur Daniel GIUGE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-041 du 09/02/2021 autorisant le GP DE L'AUPS à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-174 du 07/09/2021 autorisant le GP OVIN LE CAMP MOULINES à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-011 du 18/01/2021 autorisant le GP LEPOBECORAS à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-107 du 11/05/2021 autorisant le GP DE SUANE à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-022 du 18/01/2021 autorisant Madame Laurence MASSON à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-042 du 09/02/2021 autorisant Madame Michelle REBUFFEL à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-039 du 09/02/2021 autorisant Monsieur Alain RICOLVI à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction mettent en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par leurs propres moyens et que malgré leurs pertinences au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à leur troupeau ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction ont mis en œuvre des opérations de tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que les troupeaux appartenant aux bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2021 faisant l'objet de la présente reconduction se trouvent dans l'une des situations listées au II de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés à ces troupeaux par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, défini par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1

L'exécution des arrêtés DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-017, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-170, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-097, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-148, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-098, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-190, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-020, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-041, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-174, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-011, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-107, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-022, DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-042 et DDTM-SEAFEN-AP-N°2021-039 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office français de biodiversité des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation,

l'adjoint au chef de service


Pierre BOUTOT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Grasse**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Reste inchangé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 euros aux Inspecteurs des Finances Publiques désigné ci-après

CARQUET Didier AREOU Bernadette COZ Catherine GUENETTE Severine		
--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CAPO Vanessa	BORTOT Jacqueline	QUIDU Eliabeth
BARADEL Sandrine	CHARBONNIER Béatrice	ALLAGUY Yvan
LEYMARIE Laurent	CASNER Valérie	SIRE Wilfried
JUGLAS Natacha	VARAGNAC Daniel	MOZER Caroline
BARTHOUX Rachel	CANE Nathalie	DURSENT Dominique

3°/ dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques

RENAUD Marie Marthe	FEI Sylviane
CHABRILLAC Christine	CHARLES Aude
FOURMONT Celine	COTTALORDA Patricia
TKOURI Sylvie	MOITRIER Cindy
PEYRE Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COZ Catherine	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
AREOU Bernadette	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
CARQUET Didier	Inspecteur	15 000	UN AN	100 000
GUENETTE Severine	Inspectrice	15 000	UN AN	100 000
BARTHOUX Rachel	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CAPO Vanessa	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
BARADEL Sandrine	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
DURSENT Dominique	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
LEYMARIE Laurent	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
BORTOT Jacqueline	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CHARBONNIER Béatrice	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
CANE Nathalie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASNER Valérie	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
QUIDU Elisabeth	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
ALLAGUY Yvan	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
SIRE Wilfried	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
VARAGNAC Daniel	Contrôleur	10 000	6 mois	50 000
JUGLAS Natacha	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
MOZER Caroline	Contrôleuse	10 000	6 mois	50 000
RENAUD Marie Marthe	Agente	2 000	2 mois	10 000
CHABRILLAC Christine	Agente	2 000	2 mois	10 000
FOURMONT Celine	Agente	2 000	2 mois	10 000
FEI Sylviane	Agente	2 000	2 mois	10 000
CHARLES Aude	Agente	2 000	2 mois	10 000
COTTALORDA Patricia	Agente	2 000	2 mois	10 000
TKOURI Sylvie	Agente	2 000	2 mois	10 000
PEYRE Isabelle	Agente	2 000	2 mois	10 000
MOITRIER Cindy	Agente	2 000	2 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes...

A Grasse le 1^{er} janvier 2022
 Le comptable, Responsable du service des impôts
 des entreprises de Grasse


 Rémy CARRIER

Nice, le 3 janvier 2022

Cabinet du directeur

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

▣ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;

▣ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Christine CHARROL, inspectrice principal des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▣ M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▣ Mme. Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- ▣ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- ▣ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▣ M. Philippe MAGLIANO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.
- Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division Secteur public local : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- Mme Pascale SALICETI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- M. Jean VANNIER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.
- Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Renée BESSON, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

En cas d'empêchement :

- M^{me} Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M^{me} Bernadette MAUNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;

V – B – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- M^{me} Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M^{me} Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Florian TARTRY, contrôleur des Finances publiques.

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division.

□ M. Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division pour le service GPP.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

□ Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

□ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

□ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

□ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, à Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 12 octobre 2021 sous le n°247-2021.

L'administrateur général de Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Economie agricole.....	2
AP 2022.001 RECONDUCTION TDR 2021 en 2022.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	5
DDFiP.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
deleg sie grasse.....	5
deleg generale.....	8

Index Alphabétique

AP 2022.001 RECONDUCTION TDR 2021 en 2022.....	2
deleg generale.....	8
deleg sie grasse.....	5
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	5
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	5